

# ATTESTATION D'ASSURANCE DECEM Second&Gros Œuvre

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

## Le souscripteur

**MALESCASSIER SEBASTIEN**  
**LES GUIGNES**  
**24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL**  
**N° SIREN : 809420482**  
**Code client : n°154664**  
**Numéro de contrat : CRCD01-017059**

Votre intermédiaire :  
**CABINET ACPN**  
**RUELLE GAUBERT,**  
**24200 SARLAT LA CANEDA**  
**Tél : 0553594317**  
**Email : ASCPN@ORANGE.FR**

### Souscrit par :

**Axelliance Creative Solutions**  
37 rue Anatole France  
92300 LEVALLOIS-PERRET

Agissant en vertu de l'autorisation résultant du pouvoir de souscription N°B117719902 qui lui a été accordé par l'assureur dont les coordonnées sont indiqués ci-après.

**Par la présente attestation**, l'Assureur s'engage, conformément au Code des Assurances et sous réserve du paiement de la prime, à couvrir le risque et les garanties définis :

- aux dernières Conditions particulières en vigueur du contrat n° CRCD01-017059
- aux Conditions générales DECEM' Second & Gros Œuvre AMTRUST 20190101-1

Avis au Preneur d'Assurance : Ce contrat est soumis aux lois de la République Française. Il est par ailleurs avisé que l'assureur est soumis au contrôle du « Financial Services Authority » à Londres. Toute réclamation concernant ce contrat doit être en premier lieu adressée à votre assureur-conseil. Si nécessaire, une copie peut être ensuite envoyée, sans préjudice d'intenter une action en justice, l'Assureur AMTRUST EUROPE LTD, à l'adresse ci-dessous :

**AmTrust Europe Ltd**  
**Market Square House,**  
**St James's Street,**  
**Nottingham, NG1 6FG**  
**Royaume-Uni**

Authorised by the Prudential Regulation Authority and regulated by the Financial Conduct Authority  
and the Prudential Regulation Authority.  
Firm's reference number 202189

L'assureur : AmTrust EUROPE LTD Market Square, St James Street, Nottingham NG1 6FG, Royaume-Uni (sous forme de délégation de souscription n°B117719902).

**UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR [WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM](http://WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM)**

# ATTESTATION D'ASSURANCE DECEM Second&Gros Œuvre

## Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

Le 02/12/2019,

Les assureurs attestent que la personne dont l'identité est mentionnée ci-dessus est titulaire du contrat CRCD01-017059, pour la période du 25/12/2019 au 24/03/2020.

### 1. Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.
- Aux activités professionnelles ou missions suivantes : activités rappelées au paragraphe « Activités » ci-après
- Aux travaux réalisés en France ou dans les DROM, à l'exclusion des COM
- Aux travaux de l'assuré relevant exclusivement de ses activités indiquées aux conditions particulières du contrat et rappelées ci-après :
  - Aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état y compris honoraires déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 euros.
  - Les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction non soumis à l'obligation d'assurance décennale dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 1 000 000 €.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

\*Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles Professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup> ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>2</sup>

\*Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité ».

1. Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)) ».

2. Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)).

Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([qualiteconstruction.com](http://qualiteconstruction.com)).

3. Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([qualiteconstruction.com](http://qualiteconstruction.com)).

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

### 2. La garantie de responsabilité décennale obligatoire

« Nature de la garantie :

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

**UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR [WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM](http://WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM)**

## ATTESTATION D'ASSURANCE DECEM Second&Gros Œuvre

### Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

#### **Montant de la garantie :**

En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.

Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

#### **Durée et maintien de la garantie :**

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère ».**

### **3. Autres garanties souscrites dans les limites et conditions du contrat auquel elles se réfèrent**

- Responsabilité décennale en tant que sous-traitant en cas de dommages de nature décennale tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après la réception au sens des articles 1792-6 du même code, à l'exclusion de ceux visés à l'article L 243-1-1 du Code des Assurances.

- Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire.

- Bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire à la réalisation duquel l'assuré a contribué.

- Responsabilité pour dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire survenant après réception et dont la responsabilité incombe à l'assuré.

- Responsabilité pour dommages matériels subis après réception par les existants, et qui sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs, et dont la responsabilité incombe à l'assuré.

- Responsabilité pour dommages immatériels résultant directement d'un dommage entraînant le versement d'une indemnité au titre des garanties citées ci-dessus.

- la responsabilité civile de l'entreprise, qu'elle peut encourir en raison des préjudices causés aux tiers, avant ou après réception des travaux.

#### **Les garanties ci-dessus sont déclenchées par la réclamation :**

La garantie déclenchée par la Réclamation couvre l'Assuré contre les Conséquences Pécuniaires des Sinistres, dès lors que le Fait Dommageable est antérieur à la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, et que la première Réclamation est adressée à l'Assuré ou aux Assureurs entre la prise d'effet initiale de la garantie et l'expiration d'un délai subséquent à sa date de résiliation ou d'expiration mentionné par le contrat, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs des sinistres.

**UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR [WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM](http://WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM)**

## ATTESTATION D'ASSURANCE DECEM Second&Gros Œuvre

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

### Règlement Général sur la Protection des Données et Loi Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel (ci-après « DCP ») collectées par les entités du groupe AXELLIANCE font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité la souscription, l'exécution, la gestion du contrat d'assurance de l'adhérent et de ses bénéficiaires, avant et post adhésion. Dans le cadre de l'exécution de ce contrat ou de mesures précontractuelles prises à la demande de l'adhérent, les DCP collectées sont destinées aux services habilités des entités du groupe AXELLIANCE et seront partagées avec ses partenaires contractuels exclusivement à des fins de gestion des contrats d'assurance. En aucun cas, les DCP collectées ne seront utilisées à d'autres fins et/ou communiquées à d'autres organismes sans recueil du consentement explicite, libre et éclairé de la personne concernée. Les données recueillies seront conservées par les entités du groupe AXELLIANCE en sa qualité de responsable de traitement, dans le respect des durées de conservation exigées par la réglementation, sans dépasser la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité définie lors de leur collecte.

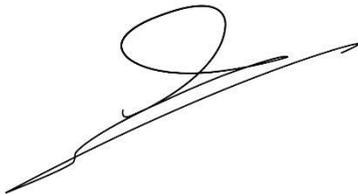
Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 telle que modifiée, l'adhérent et ses bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité des DCP et d'opposition (notamment en matière de traitement automatisé, y compris le profilage). Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. Ces droits peuvent être exercés soit par courrier électronique ([dataprotection@axelliance.com](mailto:dataprotection@axelliance.com)) soit par courrier postal, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité, à l'adresse suivante :

**« Groupe AXELLIANCE DONNEES PERSONNELLES »**  
**37, rue Anatole France - 92300 LEVALLOIS PERRET**

**La présente attestation est valable du 25/12/2019 jusqu'au 24/03/2020 sous réserve du règlement de la prime et ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

Fait à Lyon, le 2 décembre 2019

Pour l'assureur par délégation



**ATTESTATION D'ASSURANCE MALESCASSIER SEBASTIEN – CRCD01-017059 Siret : 809420482**

**UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR [WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM](http://WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM)**

## ACTIVITÉS

Activités réalisées dans le domaine du bâtiment suivant la nomenclature FFSA du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

### ACTIVITÉS « TRAVAUX » RÉALISÉES DANS LE DOMAINE DU BÂTIMENT

#### ACTIVITES GARANTIES

Couverture (14)

Charpente et structure en bois (12)

#### ACTIVITES EXCLUES

Revêtements spéciaux, conducteurs, anti-rayons X ou anti-usure

Revêtement de sols sportifs

Revêtement de cuisine de collectivités supérieures à 300 m<sup>2</sup>

Utilisation de techniques d'agrafage, d'attache

Chapes, revêtement des murs et sols, intérieurs à base de liants synthétiques ou résine, y compris sols sportifs et résines de sols industriels

Calfeutrement, protection et étanchéité des façades (17)

Installations de protection contre l'incendie telles que RIA, sprinklers

Installations d'inserts

Installations à énergie solaire par capteurs thermiques et pose de capteurs solaires intégrés

Installations à énergie géothermique (39) par capteurs horizontaux

Climatisation, installations frigorifiques d'une puissance supérieure à 12 Kw et inférieure à 50 Kw

Installations à énergie solaire par capteurs photovoltaïques et pose de capteurs solaires intégrés

Installations à énergie géothermique (39) par capteurs verticaux

Téléalarme, télégestion, télésurveillance d'installations

Installations frigorifiques de puissance supérieure à 50 Kw restituée

Climatisation de salles blanches, salles grises, salles informatiques

Climatisation d'une puissance supérieure à 50 Kw restituée

Installations thermiques industrielles, fours et cheminées industriels (35), revêtements thermiques et industriels

Installations thermiques à haute pression ou haute température

Electricité y compris l'installation de VMC (34)

Installation Haute Tension A à l'extérieur des locaux, y compris postes de transformation

Installations photovoltaïques et pose de capteurs solaires intégrés

Installations de protection contre l'incendie d'une valeur unitaire supérieure à 5 000 €

Installations de détection incendie, vol, intrusion d'une valeur unitaire supérieure à 5 000 €

Activités Tous Corps d'Etat Secondaires : Familles 6, 7, 8 et 9

Activités Tous Corps d'Etat : Familles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9

Terrassement (2) Amélioration des sols (3)

Voiries, Réseaux Divers (VRD) : chaussées - trottoirs - pavage - arrosage - espaces verts (4)

Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ (10), réalisation, transformation de murs porteurs d'immeubles comportant moins de 6 niveaux dont 1 maximum en sous-sol

Réservoirs, piscines (37), silos, ouvrages contenant

Charpente et structure métallique (13)

Bardages de façade (19)

Menuiseries extérieures (18)

Isolation thermique – Acoustique (29)

Vitrerie - Miroiterie (25)

Serrurerie – Métallerie (24)

Plâtrerie – Staff – Stuc – Gypserie (23)

Menuiseries intérieures (22)

Peinture (26)

Revêtement de surfaces en matériaux souples et parquets flottants (27)

Revêtement de surface en matériaux durs y compris chapes et sols coulés (28)

Plomberie, installations sanitaires (30)

Installations thermiques de génie climatique (31)

Fumisterie (32)

Installations aérauliques et de conditionnement d'air (33)

Démolition (1)

Montage levage pour le compte d'autrui

Travaux routiers, réseaux publics d'adduction ou de distribution d'eaux, d'assainissement, de distribution de gaz et de fluides, d'électricité (voir familles 12 à 15)

Réalisation de colonnes ballastées

Traitement de l'amiante (6)

Traitement curatif (insectes xylophages, champignons) (7)

Assèchement des murs (8)

Réalisation de sondages et de forages

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR [WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM](http://WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM)

## ATTESTATION D'ASSURANCE DECEM Second&Gros Œuvre

### Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

Rabattement de nappe  
 Pose de géomembrane  
 Utilisation d'explosifs  
 Revêtement de terrains sportifs y compris complexe pelouse/support  
 Montage d'échafaudages et structures événementielles, étaieement (5)  
 Béton précontraint in situ (mise en tension sur chantier) (11)  
 Utilisation de techniques d'agrafage, de collage, d'attache  
 Dallages de type industriel ou commercial y compris bétons de fibres, dont la superficie est supérieure à 500 m<sup>2</sup>  
 Reprise en sous œuvre dont la profondeur est supérieure à 6 m  
 Fondations profondes supérieures à 6 m. Fondations spéciales telles que pieux, palplanches, parois moulées, barrettes, parois de soutènement autonomes (9)  
 Dallages de type industriel ou commercial y compris bétons fibrés, dont la superficie est inférieure à 500 m<sup>2</sup>  
 Réalisation, transformation de murs et d'ossatures porteurs d'immeubles comportant plus de 6 niveaux dont 2 maximum en sous-sol  
 Enduits extérieurs, chapes et sols coulés à base de liants synthétiques ou résine  
 Traitement curatif (7)  
 Charpente et structure bois ou lamellé collé d'une portée supérieure à 25 m  
 Maison à ossature bois (38) (rappel : activité CMI exclue)  
 Charpente et structure métallique d'une portée supérieure à 20 m ou hauteur supérieure à 10 m  
 Structures et couvertures textiles – structures métalliques tridimensionnelles  
 Montage levage pour compte d'autrui  
 Verrières de superficie supérieure à 100 m<sup>2</sup>  
 Façades rideaux (20)  
 Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux extérieurs  
 Calfeutrement, protection, imperméabilité et étanchéité des façades (17)  
 Étanchéité de toiture et terrasse (15)  
 Structures et couvertures textiles (21)  
 Étanchéité liquide coulée et/ou mousse projetée in situ  
 Étanchéité et imperméabilisation de cuvelages, réservoirs et piscines (16)  
 Isolation d'installations frigorifiques  
 Isolations thermique ou acoustique intérieure par insufflation ou projection, hors isolation anti-vibratile  
 Planchers surélevés  
 Parquets pour sols sportifs  
 Ascenseurs (36), monte charges, monte-personnes, escaliers mécaniques  
 Traitement acoustique de salles, studio - Isolation anti-vibratile  
 Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux à l'extérieur  
 Agencement de laboratoires  
 Verrières de superficie supérieure à 100 m<sup>2</sup>  
 Miroiterie réalisée en vitrage extérieur collé (VEC) ou vitrage extérieur agrafé (VEA)

#### Il n'a pas pour objet de garantir :

- une activité de constructeur de maisons individuelles (avec ou sans fourniture de plans telle que visée dans la loi n°90-1129 du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991) et assimilés (réalisation sur un même chantier du clos et couvert)
- une activité de contractant général (personne physique ou morale qui s'engage, au travers d'un contrat de louage d'ouvrage unique à la conception et la réalisation dans son intégralité, d'un ouvrage)
- une activité exclusive de vendeur de produits de construction visée à l'article 1792-4 du Code Civil
- une activité de conception, de direction et/ou de surveillance de travaux que ce soit en qualité de locateur ou de sous-traitant.
- La construction, modification ou réparation de ponts, viaducs, tours, flèches, cheminées de four, pylônes
- La reprise en sous-œuvre, le battement de paliers, travaux dans les carrières et les mines, construction de tunnels, travaux à bord des navires
- L'utilisation d'explosifs
- Tous travaux dans la proximité des avions ou dans la zone d'aéroport
- Tous travaux sur ou dans : Les docks, les ports ou les chemins de fers ou les installations chimiques ou pétrochimiques, les raffineries pétrolières ou de gaz, les installations de stockage de gaz ou centrales thermiques ou nucléaires ou travaux sous terrain, subaquatiques, et en général les installations de stockage de gaz ou pétrole offshore.

**ATTESTATION D'ASSURANCE : MALESCASSIER SEBASTIEN-CRCD01-017059 Siret : 809420482**

**UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR [WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM](http://WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM)**

# ATTESTATION D'ASSURANCE DECEM Second&Gros Œuvre

## Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

### TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE

Franchise par sinistre : 1 000,00 €

Section I : RC et RC DECENNALE		
Couvertures	Limites assurées	
	PAR SINISTRE	PAR ANNEE
<b>RC Avant / Après réception, dont :</b>	<b>2.000.000 €</b>	<b>2.000.000 €</b>
• Dommages matériel	1.500.000 €	1.500.000 €
• Dommages immatériel	200.000 €	400.000 €
• Pollution	200.000 €	400.000 €
• Faute inexcusable	750.000 €	750.000 €
<b>RC Décennale, dont :</b>		
• RC Décennale pour travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance	Coût total des réparations pour ouvrages à usage d'habitation. Coût total des travaux pour ouvrages à usage autre que d'habitation.	
• RC Décennale en tant que sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	2.000.000 €	2.000.000 €
• RC Décennale pour travaux de construction non soumis à l'obligation d'assurance	500.000 €	800.000 €
<b>RC Connexes à la RC Décennale</b>	Montant unique pour l'ensemble des garanties, par année d'assurance	
• Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire	600.000 €	
• Dommages immatériels consécutifs		
• Dommages matériels aux existants		
• Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire		

ATTESTATION D'ASSURANCE MALESCASSIER SEBASTIEN – CRCD01-017059 Siret : 809420482

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR [WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM](http://WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM)

**ATTESTATION D'ASSURANCE DECEM Second&Gros Œuvre**  
Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale  
obligatoire

**MALESCASSIER SEBASTIEN**  
**LES GUIGNES**

**24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL**

Lyon, le 2 décembre 2019

**N° de contrat : CRCD01-017059**

**Intermédiaire : CABINET ACPN**

**Objet : Attestation de paiement**

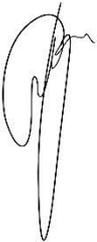
Madame, Monsieur,

Nous soussignons Axelliance Creative Solutions, certifions que la société MALESCASSIER SEBASTIEN , est à jour de ses cotisations d'assurance, concernant son contrat référencé ci-dessus, jusqu'au 24/03/2020.

Soucieux de votre satisfaction, nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Service Gestion

[attestation@axelliance.com](mailto:attestation@axelliance.com)



**UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR [WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM](http://WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM)**